

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 19 janvier 2021

COVID-19 - CAMPAGNE DE VACCINATION A LA REUNION : LES PUBLICS PRIORITAIRES, LE CALENDRIER PREVISIONNEL ET LES MODALITES PREVUES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

La campagne de vaccination se poursuit cette semaine à La Réunion pour les publics prioritaires, avec la vaccination des résidents des EHPAD, mais aussi des professionnels des établissements de santé et médico-sociaux, des professionnels de santé libéraux et autres acteurs de santé.

L'ARS de La Réunion précise les publics prioritaires conformément aux nouvelles priorités de la stratégie nationale, le calendrier prévisionnel et les modalités de prise de rendez-vous pour la vaccination.

Les publics prioritaires concernés et le calendrier vaccinal à La Réunion

La campagne de vaccination a démarré le 15 janvier à La Réunion.

Au 28 février 2021, 27 300 vaccinations auront ainsi été rendues possibles pour un minimum de 18 000 personnes différentes qui auront reçu la 1^{ère} dose et d'ores et déjà éventuellement la seconde.

L'injection de la 2^{ème} dose se fera dans les délais requis (21 jours pour les résidents d'EHPAD, 28 jours pour les autres).

Publics prioritaires concernés :

- Les résidents d'EHPAD et les patients âgés hospitalisés dans les établissements de santé dont les services de soins de suite et de réadaptation
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés
- Les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile (ou familles ou résidences séniors)
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueils médicalisés (FAM)
- Les professionnels de santé et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les personnels d'aide à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées et les sapeurs-pompiers de plus de 50 ans ou présentant une des pathologies suivantes :
 - obésité (IMC>30),
 - broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) et insuffisance respiratoire,
 - hypertension artérielle compliquée,
 - insuffisance cardiaque,
 - diabète (de type 1 et de type 2)
 - insuffisance rénale chronique,
 - cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans,
 - trisomie 21,
 - avoir eu une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques.
- Les patients ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 et disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement :
 - atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie,
 - atteints de maladies rénales chroniques sévères dont les patients dialysés,
 - transplantés d'organes solides,
 - transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques,
 - atteints de poly-pathologies chroniques (au moins deux insuffisances d'organes),

- atteints de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé),
- atteints de trisomie 21.

Calendrier vaccinal à La Réunion pour chacun des publics prioritaires :

- Depuis le 15 janvier : les **résidents volontaires des 25 EHPAD, EHPA et unités de soins de longue durée et le personnel volontaire** (plus de 50 ans ou porteurs de pathologies à risque) ainsi que le **personnel du SDIS** ;
- A partir du 18 janvier : les **personnels des établissements de santé** (public comme privé) de plus de 50 ans ou porteurs de pathologies à risque, **les professionnels de santé libéraux, les personnels des services de soins ou d'aide à domicile, les transporteurs sanitaires, les médecins et infirmiers scolaires et des services de médecine du travail** ;
- A partir du 25 janvier : les **personnes en situation de handicap hébergées dans les établissements MAS et FAM et les personnels éligibles de ces établissements** ;
- Au 28 janvier (au plus tard) : la **population âgée de plus de 75 ans** et les **personnes avec des pathologies à haut risque de complications pour la Covid-19**.

Les lieux et les modalités de prise de rendez-vous pour la vaccination

- **Au sein des EHPAD, des établissements médico-sociaux et des établissements de santé (public ou privés), pour leurs résidents, leurs patients et leurs professionnels éligibles**
- **Dans les 4 centres de vaccination ouverts au CHU nord, au CHU sud, au CHOR et au GHER :**
 - **A compter du 21 janvier**, la vaccination sera ouverte aux **professionnels de santé libéraux et autres acteurs de santé**,
 - **A partir du 28 janvier (au plus tard)**, ces centres accueilleront les **personnes âgées de plus de 75 ans** et les **personnes avec pathologies à haut risque** sur prescription d'un médecin traitant.
- **3 centres de vaccination ambulatoires supplémentaires** ouvriront **le 28 janvier** dans les communes du Tampon, de Saint-Paul et de Saint-André. Un quatrième centre est en cours d'identification dans le nord à Saint-Denis.

Des médecins et infirmiers libéraux ou salariés assureront les vaccinations dans ces centres, par vacation de 4 heures.

La prise de rendez-vous est obligatoire pour chaque vaccination en centre, et pourra se faire en ligne ou par appel à une plateforme téléphonique régionale. Une communication Préfecture/ARS sera diffusée prochainement pour préciser les modalités de prise de rendez-vous et d'accès aux 8 centres de vaccination pour les publics prioritaires.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- **Questions-réponses sur la vaccination :**
 - > Site du ministère de la santé : [cliquez ici](#)
 - > Plateforme téléphonique nationale Info-COVID : **0 800 130 000**
- **Guide de la vaccination en EHPAD, EHPA et USLD, site du ministère : [cliquez ici](#)**